

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **Salle Saint-Léger**

Entre les soussignés :

La **Commune de Bouxwiller**, 1 place du Château 67330 Bouxwiller, représentée par Monsieur Patrick MICHEL, Maire, ci-après dénommée "la Commune", , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date **du XXX mai 2021**,

La **Paroisse catholique de Bouxwiller**, représentée par son Président Monsieur Franck LEZAIRE, ci-après dénommée la « Paroisse »,

La **Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre**, 10 route d'Obermodern 67330 Bouxwiller, représentée par sa vice-présidente, Madame Laurence JOST, ci-après dénommée « l'EPCI », , dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 27 mai 2021,

L'**Association Générale des Familles du Bas-Rhin**, représentée par son Président Monsieur Christian HEYD, ci-après dénommée « l'AGF »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

**Il est préalablement exposé que :**

La Commune de Bouxwiller, propriétaire de la parcelle cadastrée n°230 de la section 4.

La Paroisse est propriétaire de la parcelle cadastrée n°229 de la section 4,

L'EPCI compétent pour la gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire,

L'EPCI a confié à l'AGF, via une Délégation de Service Public (DSP), la gestion par affermage d'accueil de loisirs sans hébergement comprenant l'accueil périscolaire et extrascolaire de Bouxwiller à la salle Saint-Léger,

**C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: OBJET**

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune met à disposition les locaux de la Salle Saint-Léger, situés au 17a rue des mines à Bouxwiller (67330)
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

#### **Article 2: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

##### ***2.1 Désignation des locaux***

Les locaux mis à disposition de l'AGF et désignés au titre de la présente convention sont les terrains, les bâtiments et équipements de la Salle Saint-Léger située au 17a rue des mines sur les parcelles cadastrées n°229 et 230 section 4.

Les plans de ces immeubles font l'objet de **l'annexe n°1**. Il est relevé qu'une partie de la parcelle comprenant le Presbytère, situé au 19 rue des mines, est retirée de la présente convention.

## **2.2 Désignation des biens mobiliers**

La Commune et l'EPCI mettent à disposition de la Paroisse catholique et de l'AGF une liste de biens meubles, objet de **l'annexe n°2**. Cette liste dresse l'inventaire des biens meubles nécessaires à l'exercice des missions de l'AGF.

L'AGF et la Paroisse utiliseront les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

La Paroisse met à disposition de l'AGF la parcelle n°229.

## **Article 3 - DESTINATION**

Le local mis à disposition est à l'usage de la Paroisse pour l'accomplissement de ses missions statutaires. Elle pourra sous-louer tout ou partie de ces locaux pour toute activité entrant dans le cadre de ses missions statutaires. Elle veillera au respect des conditions de la présente convention par le sous-locataire. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Commune sous peine de résiliation de la présente convention.

Le local mis à disposition est à usage de l'AGF pour l'accomplissement de ses missions d'accueil périscolaire déléguées par l'EPCI à travers une Délégation de Service Public. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Commune sous peine de résiliation de la présente convention. L'AGF devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

La Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ce local sur demande expresse avant l'utilisation et sur accord du Preneur. Cette utilisation si elle est récurrente prendra la forme d'un avenant si elle est destinée à la Commune ou d'une nouvelle convention si elle est destinée à un organisme tiers.

## **Article 4 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 correspondant à la date de renouvellement de la DSP.

Elle est conclue pour une durée de deux ans (durée de la DSP), dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

## **Article 5 - REDEVANCE**

La présente convention est consentie gratuitement.

## **Article 6 - OBLIGATIONS DE LA PAROISSE**

La Paroisse prend à sa charge les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Elle pourra les répercuter au prorata de l'utilisation à chaque utilisateur. En cas de litige, la commune proposera son arbitrage.

La Paroisse devra acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts, charges, contributions et taxes de toute nature dont les locataires sont ou seront tenus.

La Paroisse aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

#### **Article 7 - OBLIGATIONS DE L'AGF**

La Paroisse qui acquitte les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz les répercutera à l'AGF, au prorata de l'utilisation, pour l'organisation de l'accueil périscolaire.

En cas de litige, la Commune proposera son arbitrage.

#### **Article 8 - ENTRETIEN DES LOCAUX**

La Paroisse et l'AGF devront veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition. Elles ne pourront y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à leurs activités. Elles s'engageront à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille. Elles répondront de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elles assureront tous les travaux de menues réparations. Elles devront signaler immédiatement à la Commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'un accord conclu entre les parties.

La commune assurera toutes les grosses réparations incombant au titre de propriétaire ainsi que l'entretien de la cour et du verger.

#### **Article 9- RESPONSABILITE - ASSURANCES**

La Paroisse et l'AGF devront contracter à leurs frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de leurs missions ou à la mise en œuvre de leurs activités,
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elles devront justifier de ces garanties à tous moments.

L'AGF et la Paroisse demeureront seules responsables de tous actes dommageables causés du fait de leur activité.

#### **Article 10 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT**

La Paroisse et l'AGF prendront le local dans l'état où il se trouve à charge pour elles d'assurer à leurs frais exclusifs, sous le contrôle de la Commune, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par la Paroisse ou l'AGF deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

**Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Bouxwiller, en 4 exemplaires, le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Pour la Commune de Bouxwiller

Pour la Paroisse catholique de Bouxwiller

Le Maire,

Le Président,

Pour la Communauté de Commune  
de Hanau- La Petite Pierre

Pour l'AGF

Le Président

Le Président

## ANNEXES A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

- I. Plans des locaux
- II. Liste des biens mobiliers mis à disposition par la Commune
- III. Liste des biens mobiliers mis à disposition par la Communauté de communes

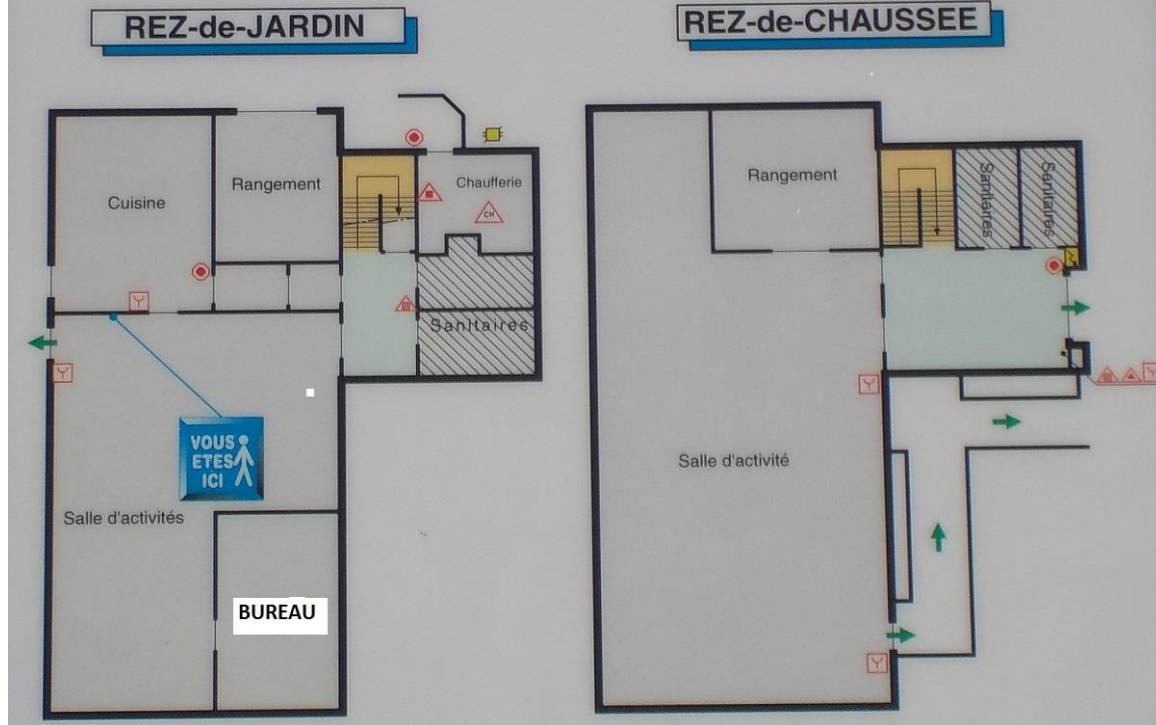
ANNEXE I - Plans des locaux



Parcelles 229 et 230 de la section 4 du cadastre de Bouxwiller (67330).



**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
17 A RUE DES MINES  
67330 BOUXWILLER



**Biens immobiliers :**

Les locaux d'une surface de 316 m<sup>2</sup> sont situés dans La Salle Saint Léger sise rue des Mines à Bouxwiller ; sur deux niveaux mais avec accès de plein pied pour chacun d'eux, ils comprennent :

- en rez-de-chaussée :
  - une salle d'activités de 124 m<sup>2</sup>
  - un local rangement de 21,50 m<sup>2</sup>
  - un hall d'entrée de 18,50 m<sup>2</sup>
  - un bloc sanitaire pour adultes femmes et hommes
- en rez-de-jardin :
  - une salle de jeux de 48 m<sup>2</sup>
  - un office aménagé de 26 m<sup>2</sup>
  - un espace repas de 21,60 m<sup>2</sup>
  - un rangement de 20 m<sup>2</sup>
  - une salle de repos de 19,60 m<sup>2</sup>
  - un local pour le matériel de l'agent de service
  - les blocs sanitaires enfants et adultes
  - un bloc sanitaire mixte adultes de 4,80 m<sup>2</sup>
  - des sanitaires enfants (maternelles) de 5,28 m<sup>2</sup>
  - un couloir /dégagement de 11,78 m<sup>2</sup>

ANNEXE 2 – Liste des biens mobiliers mis à disposition par la Commune et la Communauté de Communes :

- **pour les activités**
  - **Meubles**
    - 1 meuble de rangement multiple
    - 1 grand meuble à étagères
    - 1 meuble bibliothèque
    - 1 meuble à chaussons à 4 étages
    - 1 meuble de rangement
    - 1 étagère de rangement
  - **Petits mobiliers**
    - 27 tables pliantes + 2 chariots à tables (propriété presbytère)
    - 122 chaises + 1 chariot à chaise (propriété presbytère)
    - 31 chaises BRUMANN (propriété presbytère)
    - 5 tables foncées (propriété presbytère)
    - 18 tables modulaires (8 de 60 cm et 10 de 53 cm)
    - 53 chaises bleues (12 de 31 cm et 14 de 36 cm)
    - 13 lits
    - 2 banquettes trois places
    - 8 tapis
    - 2 tapis rouges (pliables en 3)
    - 1 chariot
  - **Autres**
    - des jouets en bois ainsi que leur rangement
    - un kit plasticloison
    - 1 caméra
    - 1 vidéo projecteur (partagé avec le site de Dossenheim/Zinsel)
    - 1 téléphone fixe (3 combinés)
- **pour le bureau**
  - 1 bureau
  - 2 meubles de rangement
  - 1 table d'école
  - 1 chariot de rangement
- **dans la cuisine :**
  - un meuble de rangement
  - un réfrigérateur
  - 1 lave-vaisselle
  - 1 cuisinière
  - 1 four RFI
  - 1 évier (2 bacs)
  - 1 évier douchette
  - 1 desserte
  - 1 petit congélateur
  - 1 micro-onde
  - 1 hotte
  - de la vaisselle